

DECISION N° 2014 - 026

**PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) ATTIJARI
ACTIONS EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS
MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional") et son Annexe ;
- Vu** la Décision n° 001/97 du Conseil des Ministres du 28 novembre 1997 portant Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/12/03/2013 du 22 mars 2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu** les Instructions n° 45/2011 et 46/2011 du Conseil Régional ;
- Vu** les délibérations du Comité Exécutif, en sa 46^{ème} session du 30 mai 2014 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) ATTIJARI ACTIONS est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP ATTIJARI ACTIONS est enregistré sous le numéro **FCP/2014-07**.

Article 2

Le FCP ATTIJARI ACTIONS présente les principales caractéristiques ci-après :

- Valeur liquidative d'origine** : 10 000 FCFA
- Promoteurs** : SGO ATTIJARI ASSET MANAGEMENT
- Forme des parts** : Titres dématérialisés et inscrits en compte auprès de la SGO ATTIJARI ASSET MANAGEMENT
- Dépositaire** : SGI Africaine de Bourse
- Société de Gestion** : ATTIJARI ASSET MANAGEMENT (société agréée en qualité de Société de Gestion)
- Commissaire aux Comptes titulaire** : Cabinet RACINE, membre d'Ernst & Young (22 rue Ramez Bourgi B.P. 545 Dakar - Sénégal), suppléant Cabinet Deloitte SENEGAL (Place de l'Indépendance B.P. 129 Dakar - Sénégal)
- Orientation de gestion** : Les actifs du FCP ATTIJARI ACTIONS seront composés majoritairement d'actions. Le fonds sera investi en permanence de 70%, hors titres d'OPCVM Actions, en actions, et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la BRVM ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier ouvert au public au sein de l'UEMOA
- Souscripteurs visés** : Investisseurs institutionnels et aux personnes physiques disposant d'une surface financière suffisante.
- Frais de gestion** : 2 % HT de l'actif net du fonds
- Lieux de souscription** : Les souscriptions et les rachats des parts sont reçus au siège de la SGO ATTIJARI ASSET MANAGEMENT, aux guichets de toutes les filiales du Groupe ATTIJARIWafa BANK et au dépositaire du Fonds, la SGI Africaine de Bourse.
- Valorisation** : Hebdomadaire (tous les vendredis)

Article 3

La Société de Gestion doit faire figurer sur la page de couverture de tous les documents publicitaires se rapportant au FCP ATTIJARI ACTIONS un avertissement concernant sa spécificité.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

La décision portant agrément du FCP ATTIJARI ACTIONS doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la BRVM au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Abidjan, le 06 juin 2014

Le Président



Jeremias PEREIRA